

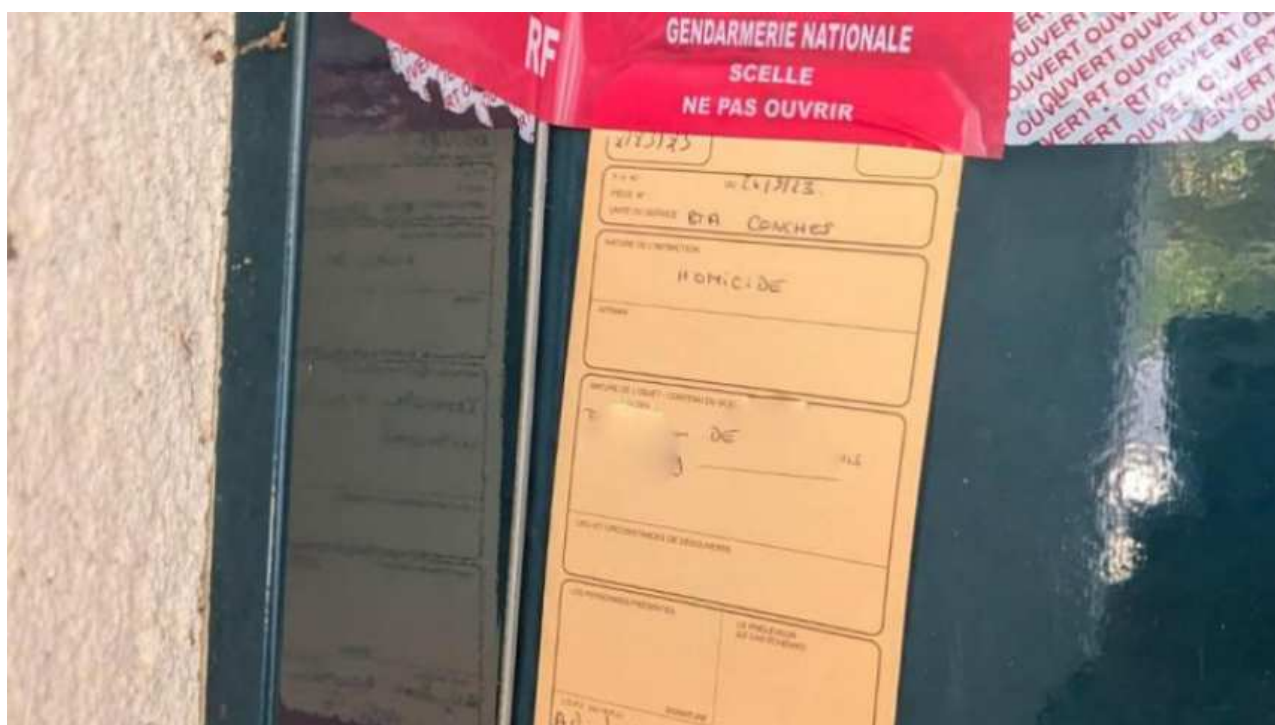
<https://www.paris-normandie.fr/id484015/article/2024-01-15/infanticide-dans-leure-deux-dir...>

Par AFP

6 min read

Infanticide dans l'Eure : deux directeurs d'école mis en examen pour non-dénonciation de maltraitances

Dans le cadre de l'affaire de l'infanticide dans l'Eure, deux directeurs d'école ont été mis en examen pour non-dénonciation de maltraitances. La petite Lisa, trois ans, avait été battue à mort en septembre 2023.



Le drame a suscité la sidération dans la commune - Photo Paris Normandie



Par AFP

Publié: 15 Janvier 2024 à 12h41 Temps de lecture: 2 min

Deux directeurs d'école ont été mis en examen pour non-dénonciation de mauvais traitements dans le cadre de l'enquête sur la [mort d'une fillette de trois ans](#) à Conches-en-Ouche en septembre dernier, a appris l'AFP lundi 15 janvier 2024 auprès du parquet.

Sollicité par l'AFP, le rectorat de Normandie confirme « *que les deux fonctionnaires sont suspendus. Une enquête administrative sera diligentée par le rectorat lorsque l'enquête judiciaire sera suffisamment avancée* ».

La mère et le beau-père déjà mis en examen

Cette mise en examen vise « *la directrice de l'école maternelle où était scolarisée la petite fille ainsi que le directeur de l'école primaire où était scolarisé son grand frère (âgé de six ans), lui aussi victime de maltraitance* », a précisé à l'AFP le procureur de la République d'Evreux, Rémi Coutin.

Les deux mis en cause avaient été placés en garde à vue le 7 décembre avant d'être mis en examen et placés sous contrôle judiciaire « *avec interdiction d'entrer en contact avec les autres mis en examen dans ce dossier* ». Fin septembre, la mère et le beau-père de la petite fille avaient déjà été mis en examen pour meurtre sur mineur et incarcérés pour ces faits.

Multiples hématomes

La [fillette était décédée](#) après son arrivée au CHU de Rouen en pleine nuit le 24 septembre 2023, malgré l'intervention des secours au domicile familial à [Conches-en-](#)

Ouche. Elle portait de multiples hématomes d'âges différents sur « *le visage, les quatre membres, le thorax, le dos, le pubis* », avait à l'époque précisé M. Coutin.

« *Ni la gendarmerie, ni la justice, ni les services de l'aide sociale à l'enfance n'avaient été informés* » des « *violences difficilement soutenables* » subies par la petite fille, avait dit le magistrat. « *Nous avons estimé, avec le juge d'instruction, qu'il y avait suffisamment d'éléments pour mettre en examen* » les deux directeurs d'école concernés, a souligné lundi le procureur d'Evreux.

« *La directrice d'école a reconnu en garde à vue qu'elle s'était dit qu'il fallait faire un signalement mais qu'elle ne l'a pas fait, notamment parce qu'elle n'en avait pas le temps. Le directeur, lui, conteste sa responsabilité* », a-t-il ajouté.

Ils encourent chacun une peine de cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende.

Generated with Reader Mode